



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-26

L'an deux mille vingt-deux,
Le 15 septembre 2022 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 septembre 2022
Date d'affichage : Le 08 septembre 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Betty BONNAFOUS, Sylviane CORNET, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

16/19

- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Dominique NAVET
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX

3/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Fabienne PRIMA est nommée secrétaire de séance.

ACCEPTATION DE SUBVENTION : MAINTENANCE MILIEU URBAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-66 concernant la Maintenance Milieu Urbain. Il s'agit de travaux de voirie et d'assainissement sur les RD 237 (avenue de la Forêt) – RD 234 (Rue Marcel Caudevelle et rue Jean Legrand).

Le Conseil Départemental participe à la réalisation des travaux par l'octroi d'une subvention représentant 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles. L'éligibilité des travaux est définie dans la convention de Maîtrise d'ouvrage unique signé avec Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude LEROY le 22 mars 2021.

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est estimé à 81 500€ HT. Le Conseil Départemental nous accorde une subvention de 40 750€.

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/09/2022
Application agréée E-legalite.com

99 2022-09-15-2022_26-DE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'accepter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la MAINTENANCE MILIEU URBAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) accepte la subvention Maintenance Milieu Urbain et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne, le 15/09/2022

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le : 19 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20220915-2022_26-DE